

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2025-04/11-70

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre 2025, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

Présents : 19
Procuration : 8
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Autorisation du
Maire à se
constituer partie
civile au nom de la
commune

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES		
Valérie LOURDE	Michelle PAOLINI	Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ahmed HAMADI à Raymond DEFIS, Evgenia LOPEZ à Charlène BOUE, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRI-TANE à Pierre LANFRANCHI, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2132-1 et L. 2132-2,

Vu l'article 85 du Code de procédure pénale,

Considérant les faits s'étant produits le 2 mai 2025 dans l'enceinte de la Mairie, conduisant les représentants de la collectivité à déposer plainte auprès de la Gendarmerie de Cazères afin de permettre l'ouverture d'une enquête de flagrance,

Considérant que les faits produits le 2 mai 2025 pourraient avoir causés à la Commune de Cazères-sur-Garonne des préjudices dont elle serait en droit de demander la réparation en cas de condamnation,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il est dans l'intérêt de la Commune de Cazères-sur-Garonne de se constituer partie civile dans le cadre de l'enquête en cours.

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement Monsieur le Maire à représenter la Commune pour se constituer partie civile dans l'action diligentée contre X, pour des faits de corruption passive et de corruption active au sens des dispositions des articles 432-11 et 433-1 du Code pénal

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à se constituer partie civile au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à se constituer partie civile dans l'action diligentée contre X, pour des faits de corruption passive et de corruption active au sens des dispositions des articles 432-11 et 433-1 du Code pénal

- **D'autoriser**, à ce titre, Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense.
- **De désigner** le « cabinet Tricoire », Société inscrite au Barreau de Toulouse, située au 11 Rue Cujas à Toulouse (31 000) pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 5 novembre 2025

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS

